



GUISCRIFF

Accueil :

02.97.34.00.56

secretariat@guiscriff.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2025 / 2026

RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Règlement à conserver par les familles)

GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Accès aux locaux

- a) Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle de restauration sont :
 - les élus de la commune et la Directrice Générale des Services,
 - le personnel communal affecté au service,
 - le personnel enseignant,
 - les personnes autorisées à pénétrer dans l'accueil périscolaire sont :
 - les élus de la commune et la Directrice Générale des Services,
 - Le personnel communal affecté au service,
 - les parents et accompagnants des enfants inscrits à l'accueil.
- b) En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 2 – Inscriptions aux différents services : Restaurant scolaire... Accueil périscolaire

L'inscription se fait par dossier délivré par la Mairie. Les imprimés nécessaires aux inscriptions sont distribués par la mairie aux familles déjà inscrites par le biais des écoles. Pour les nouvelles familles, ils seront donnés en mairie. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le site www.guiscriff.fr.

Pour une bonne organisation des services, les inscriptions devront être retournées en mairie au plus tard le 30 juillet 2025.

Toutefois, une inscription en cours d'année est possible dans les cas suivants (dans la limite des places disponibles) :

- Les nouveaux arrivants sur la commune avec des enfants scolarisés,
- Les parents qui reprennent une activité.

L'inscription ne sera effective que sous 3 jours.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé : dénouement*, changement de situation familiale, n° de téléphone, personnes habilitées à récupérer l'enfant (en informer le service périscolaire pour modifications du dossier)...

L'admission au service d'accueil périscolaire et/ou de restauration est soumise à l'inscription préalable et au respect de ces formalités.

Pour bénéficier de ces services, les familles doivent être à jour des factures de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire, émises au cours des années scolaires précédentes.

Article 3 – Réservations et annulations

Si votre enfant fréquente le restaurant, et/ou l'accueil périscolaire, à jours fixes, vous devez les préciser sur la fiche d'inscription (matin et/ou soir). Les réservations se font sur le portail famille : www.gestion-caritative.com

Concernant le restaurant scolaire, lorsqu'un enfant sera présent mais non inscrit ou lorsqu'un enfant sera inscrit mais non présent (sauf absence justifiée pour maladie, ...), il sera facturé aux familles le prix du repas et une majoration de 3€.

Pour l'accueil périscolaire, il sera facturé une pénalité « Réservation » quand un enfant est présent sans réservation préalable selon la tranche de quotient familial (voir tarifs ci-dessous).

TOUT ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS ÊTRE ACCUEILLI

Article 4 – Règles à respecter

Règles de comportement

- De plus, pour bien vivre ensemble, engageons-nous à respecter les règles de vie collective :
 - Le respect des personnes, de la nourriture et du matériel,
 - L'application des règles d'hygiène : je me lave les mains,
 - La participation au rangement,
 - L'entraide et le partage,
 - L'application des règles de sécurité :
 - o Se mettre en rang pour les maraîches après avoir rangé les jeux sur la coul,
 - o Ne pas se bousculer et/ou lancer sans brutalité,
 - o Ecouter les consignes de sécurité et se référer aux règles de vie affichées dans les locaux du restaurant et de l'accueil périscolaire,

Le Maire, gestionnaire de ce service, se réserve d'appliquer les suites à donner selon les différents manquements aux règles ci-dessus :

- convocation des parents à la mairie,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion pour 1 mois,
- exclusion définitive.

Article 5 – Facturation des repas et de l'accueil périscolaire

La facturation des repas et de l'accueil périscolaire sera établie mensuellement et envoyée au domicile par le Trésor Public au cours du mois suivant.

Méthodes de règlement

- Pour le règlement, vous pouvez choisir :
 - Le prélèvement automatique : dans ce cas, transmettre un RIB ainsi que l'imprimé d'autorisation de prélèvement disponible sur votre espace Famille
 - Le paiement auprès du Trésor Public

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service scolaire dans le mois suivant la réception de la facture, la régularisation sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

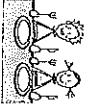
Pour l'année 2025/2026, les tarifs sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tranche de QF	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur ou égal à 1000€	1,00 €
Tarif 2	De 1001 à 1399€	2,00 €
Tarif 3	Supérieur ou égal à 1400€	3,00 €
	Adulte	5,00 €
	Majoration/pénalités (en sus du prix du repas)	3,00 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	quotient	Tarif horaire	Tarif 1/4 heure	Pénalité "réservation" *
Tarif 1	inférieur à 399€	1,00 €	0,25 €	1,00 €
Tarif 2	de 400€ à 599€	1,20 €	0,30 €	1,20 €
Tarif 3	de 600€ à 899€	1,40 €	0,35 €	1,40 €
Tarif 4	de 900€ à 1399€	1,50 €	0,40 €	1,50 €
Tarif 5	supérieur à 1400€	1,80 €	0,45 €	1,80 €
	Pénalité 1/4 heure de retard ***		10,00 €	

En l'absence de justificatif, le quotient maximum sera appliquée. Par ailleurs il ne sera pas fait de régularisation rétroactive.



RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 -- Structure et fonctionnement

IMPORTANT
Inscription au plus tard le vendredi de la semaine précédente, avant 22h00.

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées sous réserve de s'inscrire, de signer le règlement intérieur et de respecter les règles de vie.
Le restaurant scolaire est également ouvert aux personnels municipaux, enseignants, stagiaires... dans la limite des places disponibles.

Un permis à points est mis en place sur le temps du midi :

- Ecart de l'image = 1 point
- Courir, se lever sans autorisation = 1 point
- Ne pas respecter la salle de cantine et la vaisselle = 1 point
- Jouer et jeter de la nourriture = 2 points
- Courir, se battre, embêter ses camarades = 2 points
- Insolence verbale envers les adultes ou ses camarades, comportement violent = 3 points

Un code couleur est appliquée selon les écarts de comportements :

- Orange = les parents sont avertis par mail
- Rouge = les parents et l'enfant sont convoqués
- Noir = les parents et l'enfant sont convoqués pour une sanction

L'enfant peut également récupérer des points s'il fait quelque chose de bien pour quelqu'un ou si perdant deux semaines de restauration, il a un meilleur comportement et ne perd aucun point.

Article 2 – Jours et heures d'ouverture en période scolaire

La restauration débute à jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours et seulement pour le repas de midi. Les heures d'ouverture sont fixées de 12 h 00 à 13 h 20. Ces horaires sont susceptibles de modification pour raisons de service.

Article 3 – Menus

Les menus sont affichés à la porte des locaux et aux entrées des écoles. Ils sont également disponibles sur le site internet.
La collectivité respecte la loi Egali'm, avec au moins 20% de produits biologiques et un repas végétarien par semaine.

Article 4 – Dispositions particulières

En cas de sorties scolaires : les enseignants se chargent de prévenir le service de la Mairie au minimum huit jours avant...
En cas de grève et d'absence exceptionnelle de(s) l'enseignant(s), les parents doivent prévenir la mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) dans les délais impartis.

Article 5 – Allergies alimentaires

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. La commune proposera un menu adapté après élaboration d'un projet individualisé (PAI).

Article 6 – Prise de médicaments Divers

Aucun médicament ne peut être accepté et donné au restaurant scolaire. En cas de force majeure et/ou prescription médicale, les parents devront prendre contact avec la mairie.



ACCUEIL PRÉSCOLAIRE

Article 1 – Structure et fonctionnement

IMPORTANT
Important : la capacité d'accueil de la structure est limitée à 40 enfants maximum.

Les enfants présentablement inscrits pourront être accueillis :

- Le matin de 7h00 à 8h30. Le soir de 15h15 jusqu'à 18h45.

L'enfant ou sa famille sont autorisés à apporter uniquement un petit déjeuner.

L'heure d'arrivée ou de départ des enfants accompagnés est libre dans la limite des heures d'ouverture.
Le portail doit être fermé après chaque passage.

Le matin, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à l'agent pour signaler son arrivée.
Le soir, chaque parent doit se présenter à l'agent pour récupérer son enfant et signaler son départ.

Le service d'accueil préscolaire est accessible à tous les enfants de plus de deux ans et demi des écoles publiques et privées de la commune sous réserve de s'inscrire, de signer le règlement intérieur et de respecter les règles de vie.

ATTENTION : NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRES.

Uniquement en cas d'urgence, si vous ne pouvez pas être à l'heure, veuillez contacter l'infirmière à l'accueil périscolaire au : 02 97 34 08 90.
En cas de retards répétés, nous serons amenés à reconduire l'inscription de votre (vos) enfant(s).

Toute arrivée des parents après 18h45 sera facturée à chaque jour de retard 10€ par enfant.

En cas d'absence des parents à 18h45, les mesures suivantes seront prises :

1. Contact avec les personnes référencées sur la fiche d'inscription,
2. Contact avec la gendarmerie.

IMPORTANT
Les parents qui souhaitent annuler une présence ou réservé un créneau supplémentaire, doivent le faire sur le portail famille au plus tard la veille jusqu'à 15h.